

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2017 A 20H30

Date de convocation : 22/09/2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Marie-Pierre MARTIN, Maire de Roz-Landrieux.

Etaient présents : Mme MARTIN Marie-Pierre, maire ; M. RODE Frédéric, M. DELALANDE Eric, Mme FLAUX Céline, adjoints ; M. MORAUX Louis, Mme PERRIN Mauricette, M. GLEMOT René, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. MOQUEREAU Olivier, M. ROBIN Régis, Mme PICAULT Rosine, Mme CAILLET Marie-José, Mme LARCHER Delphine, M. ROSSI David, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme MAINSARD Nelly, adjointe.

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme TOUZE LOPIN Sylviane, conseillère municipale.

Mme MAINSARD a donné pouvoir à Mme le Maire pour voter en son nom.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2017

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL - COMPÉTENCE ENFANCE-JEUNESSE - ÉVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE L'EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DOL-DE-BRETAGNE - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) - (N° 17-09-35)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16-56 en date du 02/06/2016, approuvant le transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse à compter du 01/01/2017, sur l'ex territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 09/12/2016 ;

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 06/07/2017 ;

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la

population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Approuve le rapport de la CLETC, dûment réunie le 06/07/2017, relative à l'évaluation du transfert de charges de la compétence Enfance Jeunesse, suite à son transfert au 01/01/2017 sur l'ex territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne ;

- Autorise Mme le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS POUR L'ANNÉE 2016 (N° 17-09-36)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, et de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel – Portes de Bretagne, approuvés lors du Conseil Communautaire du 06/07/2017.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Approuve les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, et de la Communauté de Communes Baie du Mont Saint-Michel – Portes de Bretagne ;

- Charge Mme le Maire de transmettre cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) POUR L'ANNÉE 2016 (N° 17-09-37)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, approuvé lors du Conseil Communautaire du 06/07/2017.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

- Charge Mme le Maire de transmettre cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016 (N° 17-09-38)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel (et ses annexes) du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (SIEB) relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016. Mme le Maire souligne plus particulièrement les éléments suivants :

- la population desservie avoisine les 59 442 habitants, pour 32 564 abonnés et 35 communes ;
- la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (VEOLIA EAU) est délégataire du service ; le contrat d'affermage ne porte que sur le service de distribution d'eau potable ; les principales missions sont les achats d'eau, la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service et l'entretien de l'ensemble des équipements, le renouvellement des équipements électromécaniques-des branchements-des compteurs-des canalisations inférieures à 6 mètres ; le SIEB prend en charge le renouvellement des canalisations (supérieures à 6 mètres), des clôtures et du génie civil ;
- la production a été transférée à Eau du Pays de Saint-Malo au 01/07/2014 ;
- 2 519 376 m³ ont été facturés aux abonnés en 2016, soit en moyenne 78 m³ par usager (78 m³ en 2015, 74 m³ en 2014) ; compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 83,70 % ;
- le bilan fourni par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) indique que l'eau du SIEB est de bonne qualité ; 100 % des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 99,50 % au niveau physico-chimique ;
- le prix du service comprend notamment une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé ; au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 273,28 € en 2017 (sur la base du tarif du 01/01/2017, toutes taxes comprises), soit une baisse de 1,70 % par rapport au 01/01/2016 ;
- il y a 576 abonnés à Roz-Landrieux (569 abonnés en 2015) ;
- le volume d'eau vendu aux abonnés de Roz-Landrieux est en baisse de 7,90 % par rapport à 2015.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- N'émet aucune observation particulière sur le rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort (SIEB) relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 ;

- Charge Mme le Maire de transmettre cette décision au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2015 (N° 17-09-39)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 (RPQS).

Mme le Maire souligne plus particulièrement les éléments suivants :

Caractérisation technique du service

- la commune organise intégralement le service assainissement ;
- la population desservie avoisine 582 habitants pour 224 abonnés ;
- le service est exploité en régie avec une délégation de service à la société VEOLIA EAU ;
- le volume facturé aux abonnés s'élève à 15 439 m³ ;
- le réseau séparatif de collecte est long de 4,7 km ; un poste de refoulement est implanté à Vildé Bidon ;
- le traitement des eaux usées est assuré par une station de type traitement biologique par lagunage naturel (d'une capacité de 700 équivalent-habitants) ;
- les boues produites (matière sèche) totalisent 1,4 tonnes ;
- en autres conclusions → au regard du suivi d'autosurveillance et des analyses réalisées, le fonctionnement de la station reste satisfaisant avec un respect des normes de rejet ; d'un point de vue hydraulique, la sensibilité du réseau aux eaux parasites limite le temps de séjour dans les bassins ; suspicion de fuite sur le 2ème bassin ;
- en autres propositions → mettre en place un cahier de vie avant août 2017 ; prévoir une bathymétrie du 1^{er} bassin afin de préciser la nécessité d'un curage et d'évaluer le volume des boues ; vérifier l'étanchéité des bassins du lagunage ; maîtriser le développement des lentilles d'eau et la présence des ragondins sur les bassins ; engager une démarche d'identification puis d'élimination progressive des zones d'entrée d'eaux parasites sur le réseau.

Tarifification de l'assainissement collectif et recette du service

- le prix du service comprend une part fixe (60,00 € HT/an) et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (1,29 € HT/m³) ; une redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'eau (0,19 € HT/m³) ;
- le prix du service pour un usager consommant 120 m³ est de 237,60 € HT ;
- les recettes liées à la facturation des abonnés atteignent la somme de 33 682,68 €.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2016 (N° 17-09-40)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 (RPQS).

Mme le Maire souligne plus particulièrement les éléments suivants :

Caractérisation technique du service

- la commune organise intégralement le service assainissement ;
- la population desservie avoisine 598 habitants pour 224 abonnés ;
- le service est exploité en régie avec une délégation de service à la société VEOLIA EAU ;
- le volume facturé aux abonnés s'élève à 16 146 m³ ;
- le réseau séparatif de collecte est long de 4,7 km ; un poste de refoulement est implanté à Vildé Bidon ;
- le traitement des eaux usées est assuré par une station de type traitement biologique par lagunage naturel (d'une capacité de 700 équivalent-habitants) ;
- les boues produites (matière sèche) totalisent 6,4 tonnes ;
- en autres conclusions → au regard du suivi d'autosurveillance et des analyses réalisées, le fonctionnement de la station reste satisfaisant avec un respect des normes de rejet, excepté en MES (Matières En Suspension) ; d'un point de vue hydraulique, la sensibilité du réseau aux eaux parasites limite le temps de séjour dans les bassins et ne permet pas toujours de respecter les prescriptions d'étiage ; suspicion de fuite sur le 2ème bassin ;
- en autres propositions → mettre en place un cahier de vie avant août 2017 ; prévoir une bathymétrie du 1^{er} bassin afin de préciser la nécessité d'un curage et d'évaluer le volume des boues ; vérifier l'étanchéité des bassins du lagunage ; maîtriser la présence des ragondins sur les bassins ; engager une démarche d'identification puis d'élimination progressive des zones d'entrée d'eaux parasites sur le réseau.

Tarifification de l'assainissement collectif et recette du service

- le prix du service comprend une part fixe (80,00 € HT/an) et une part proportionnelle à la consommation d'eau potable (1,42 € HT/m³) ; une redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'Agence de l'eau (0,18 € HT/m³) ;
- le prix du service pour un usager consommant 120 m³ est de 272,00 € HT ;
- les recettes liées à la facturation des abonnés atteignent la somme de 33 135,92 €.

Entendu cet exposé, Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre – 0 abstention – 15 pour) :

- Approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016 ;

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Affaires scolaires

Les effectifs de la rentrée scolaire 2016-2017

A l'école publique, les élèves sont au nombre de 106 (99 en 2016-2017) :

- 27 en très petite-petite section ;
- 25 en moyenne-grande section ;
- 15 en CP ;
- 16 en CE1-CE2 ;
- 23 en CM1-CM2.

A l'école privée :

- 69 enfants sont inscrits à l'école privée de Roz-Landrieux (de la toute petite section au CM2) ; parmi ces élèves, 11 ne sont pas de Roz-Landrieux ; sur les 58 enfants de Roz-Landrieux, 18 sont scolarisés à Bagger-Morvan (CE2-CM1-CM2).

- parmi les 74 enfants scolarisés à Roz-Landrieux, 16 sont en très petite-petite-moyenne section, 40 sont en grande section-CP, et 18 en grande section-CE1.

Projet EDucatif Territorial (PEDT) 2017-2020

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier daté du 14/09/2017 de M. Christian WILLHEM, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine : « Votre commune met en œuvre une semaine scolaire dérogatoire de 4 jours, à la rentrée 2017-2018. De ce fait, les fondements organisationnels du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) que vous avez proposé pour les années 2017-2020, validé en juin dernier par les partenaires institutionnels, sont obsolètes : le Ministère de l'Éducation Nationale a donc décidé de ne pas le conventionner ».

Aucune aide financière ne sera donc perçue, ce qui aura un impact sur les activités organisées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

2) Enfant percuté par une voiture devant l'école élémentaire publique

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un enfant a été heurté par une voiture il y a quelques jours, sur le passage piétons situé devant l'école élémentaire. La voiture venant juste de se relancer après un temps d'arrêt, le choc n'a pas été violent et l'enfant n'a été que légèrement blessé.

Mme le Maire expose ensuite qu'elle a rencontré ce jour la mère de l'enfant. Celle-ci a fait part de son inquiétude quant à l'insécurité routière, et a demandé la mise en place de dispositifs de sécurité supplémentaires, ainsi que la présence d'un adulte pour faire traverser les enfants (personnel communal ou papy-mamy volontaire).

Mme le Maire a alors rappelé les éléments suivants :

- il est de la responsabilité des parents de s'assurer que son enfant arrive à l'école en toute sécurité ;
- la commune a réalisé des aménagements de sécurité dans le bourg et notamment aux abords des écoles ;
- la circulation a été limitée à 30 km/h rue de la Mairie et rue de l'Église ;
- le budget de la commune ne permet pas de disposer un agent communal à chaque passage piétons pour faire traverser les enfants.

Mme le Maire a enfin indiqué à la mère de l'enfant que les bonnes volontés et initiatives pour garantir aux enfants la traversée de la route en toute sécurité sont les bienvenues.

Invitée à se prononcer sur ce point, l'assemblée délibérante est de l'avis de Mme le Maire.

3) RIPAME (Relais Intercommunal Parents – Assistants Maternels – Enfants)

La Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel procède au recrutement d'une animatrice RIPAME afin de remplacer Mme Marie-Laure MOROTTE qui a démissionné fin août. Lorsque le recrutement sera effectif, il est vraisemblable que le RIPAME ait lieu le vendredi matin à la salle polyvalente comme initialement prévu

4) Plantations aux abords de l'église

Avec le concours des pépinières TULOUP Dominique, Mme TOUZE-LOPIN et M. DELALANDE ont conçu un projet de plantations aux abords de l'église.

Mme LE DÉVÉHAT, Architecte des Bâtiments de France, à qui le projet a été soumis, a émis l'avis défavorable suivant : « La mise en place d'arbres dans l'enclos d'une église est un contresens compte tenu de ce qu'est un enclos paroissial, qui plus est ce type de plantations, par son besoin en eau et/ou son système racinaire, aurait des répercussions dommageables sur les structures maçonnées de l'édifice et de sa clôture. La plantation d'arbres n'est donc pas envisageable ».

Mme LE DÉVÉHAT reste à la disposition de la commune pour échanger sur un projet de végétalisation, ce qui sera fait.

L'aide de M. Roch DE CREVOISIER, architecte conseiller du Département, sera sollicitée.

5) Rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35)

Le rapport est consultable en mairie ou sur le site www.sde35.fr dans la rubrique « publications ».

6) Parc d'activités « Les Vignes Chasles »

Deux entreprises vont s'implanter prochainement dans le parc d'activités : Les Établissements DANIEL (permis de construire accordé le 08/08/2017), et la SCI FSA (permis de construire accordé le 04/05/2017). Les travaux ont d'ores et déjà démarré pour ces deux entreprises.

Un troisième projet est en cours d'instruction.

7) Taxe d'Aménagement (TA)

- Les Établissements DANIEL (cf. supra) devront s'acquitter d'une TA d'un montant global de 70 000,00 € (40 000,00 € pour la commune, 25 000,00 € pour le Département, et 5 000,00 € au titre de la Redevance d'Archéologie Préventive).

Concernant la SCI FSA (cf. supra), la commune devrait encaisser 10 000,00 € de TA.

- Au cours de l'été, une réflexion a été engagée par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel pour harmoniser les taux de TA et les pourcentages d'abattement appliqués par les communes qui disposent d'un parc intercommunal sur leur territoire. Pour rappel, le taux est de 3 % et l'abattement de 50 % à Roz-Landrieux.

Le débat qui s'est tenu dernièrement à la Communauté de Communes sur ce sujet a abouti au consensus suivant : taux de TA à 3 % et abattement de 80 %. Une délibération devra prochainement être prise pour entériner cette décision.

8) Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La DETR n'a été accordée pour aucun des deux projets présentés (12 166,66 € attendus pour les travaux d'extension et de mise aux normes accessibilité de l'atelier technique communal ; 36 132,00 € attendus pour les travaux d'amélioration de la voirie du centre-bourg pour la sécurité des usagers). La Préfecture doit à nouveau statuer sur les demandes de DETR au cours du mois d'octobre ; l'espoir qu'une des deux opérations (et encore moins les deux) puisse être retenue est minime.

Les travaux d'amélioration de la voirie du centre-bourg pour la sécurité des usagers, dont le montant s'élève à 90 330,00 € HT, ne peuvent donc être réalisés. Une réflexion est menée pour modifier le projet et faire en sorte de ne pas dépasser une enveloppe de 40 000,00 € HT. Réaliser deux tranches permettrait de bénéficier pour chacune d'entre elles, de l'aide financière du Département d'Ille-et-Vilaine. Une incertitude existe : le projet devra être soumis à l'Architecte des Bâtiments de France, avec le risque de devoir poser des bordures en granit, ce qui augmenterait le coût du projet.

En tout état de cause, les travaux d'extension et de mise aux normes accessibilité de l'atelier technique communal seront quant à eux réalisés.

9) Projet de boulangerie

Un jeune couple de Plerguer, tenant une boulangerie à Saint-Malo dont le bail se termine dans deux ans, a manifesté auprès de Mme le Maire le souhait de s'installer sur la commune.

Ils ont montré leur intérêt pour le parc d'activités « Les Vignes Chasles » afin d'y implanter une boulangerie et un drive. Mme le Maire, considérant que ce projet pourrait se révéler trop onéreux, leur a conseillé de contacter M. SIMON qui dispose d'un local vide dans le bourg. Visite dudit local faite ce jour, ce dernier n'est pas assez grand.

Malgré cette déconvenue, ils ont fait une autre proposition : celle d'installer un distributeur automatique de pains chauds et de viennoiseries en attendant de se libérer de Saint-Malo, tout en préservant la vente de pains (différents du distributeur) au Broc Café. Ce distributeur pourrait être installé place de la mairie ; il faudrait obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, déposer une demande d'urbanisme, conclure une convention pour occupation du domaine publique, réaliser une dalle et un branchement électrique.

Invitée à se prononcer sur ce point, l'assemblée délibérante est favorable à cette initiative.

7) Prochain Conseil Municipal fixé au 25/10/2017

**A Roz-Landrieux,
Le 29 septembre 2017.**

**Mme TOUZE LOPIN Sylviane,
Secrétaire de séance**